

## CannaTrade 2023 Conditions générales | Valable à partir de septembre 2022

### 1. Inscription

L'inscription se fait par le formulaire en ligne de CannaTrade.ch SA, sur le site [www.cannatrade.ch](http://www.cannatrade.ch). L'admission à la foire est confirmée dans l'espace My CannaTrade sur [www.cannatrade.ch](http://www.cannatrade.ch). Après ces démarches, le contrat entre Canna Trade.ch SA et l'exposant prend effet. C'est la direction de CannaTrade.ch qui décide de l'admission à la foire.

### 2. Conditions de paiement

50% du montant de la facture sont à régler dans les 2 semaines après réception de la facture. Le solde et les frais supplémentaires 60 jours avant le début de CannaTrade 2023. En cas de retard du paiement, CannaTrade se réserve le droit de relouer le stand. Les acomptes versés restent la propriété de CannaTrade.ch SA. Des créances restantes subsistent dans le cadre du contrat conclu. Les paiements sont à verser en francs suisses et sans déductions sur le compte indiqué par CannaTrade.ch SA. Les frais de transfert sont à la charge de l'exposant et à rembourser, le cas échéant. Le montage des stands et la remise des badges exposant ne peut avoir lieu qu'à condition que la facture soit complètement réglée. Le calcul et le paiement de la TVA est également obligatoire pour les exposants étrangers. Des prestations supplémentaires commandées au dernier moment sont à régler en espèces au début de la foire. Pour le reste, le Code des obligations suisse est applicable, particulièrement en ce qui concerne le droit de rétention.

### 3. Stands, sorties de secours et matériaux

Dû au plan spécifique du hall, la planification des stands est sujette à changements. Les colonnes du hall sont évitées dans la mesure du possible, mais sont néanmoins considérés comme faisant partie de la surface. Il est uniquement permis d'utiliser la surface marquée du stand et les sorties de secours doivent rester libres. Les exposants ayant un système de stand individuel doivent obligatoirement apporter des parois de séparation comme délimitation envers les autres stands. A défaut, ces parois peuvent être louées chez CannaTrade.ch SA. A partir d'une hauteur de la paroi de 3m, la publicité est uniquement autorisée sur les côtés ouverts du stand, les parois envers les autres stands doivent rester neutres. Tous les matériaux de construction pour les stands doivent correspondre aux prescriptions suisses concernant les stands de foire, ils doivent p.ex. être faits de matériaux difficilement inflammables. Les matériaux resp. les stands qui ne correspondent pas à ces prescriptions doivent être démontés. Les flammes nues sont interdites. Les structures de tentes et les constructions métalliques doivent être équipés d'une liaison équipotentielle. Les exposants sont tenus de respecter toutes les dispositions légales, celles de la police et de la sécurité ainsi que la réglementation du hall. En outre, toute modification sur les parois du stand, parois du hall, sols et objets qui n'appartiennent pas à l'exposant est interdite, notamment la pose de clous, de vis, le soudage et collage ainsi que la peinture et pose de papier peint.

### 4. Stands communs

Des stands en commun sont autorisés pour autant qu'un exposant principal est responsable pour toutes les questions ayant trait au stand et les créances financières de CannaTrade.ch SA. Les sous-exposants figurent dans le catalogue et sur le site de CannaTrade.ch. Les coûts pour les sous-exposants s'élèvent à CHF 190.-, excl. TVA, et sont directement facturés aux sous-exposant, y compris les prestations supplémentaires. Les conditions de paiement sont les mêmes que celles de l'exposant principal.

## 5. Résiliation

Toute résiliation doit se faire par écrit et doit être confirmée par écrit par CannaTrade.ch SA. En cas de résiliation jusqu'à 4 mois avant la foire, 50 % des tous les coûts restent dus. En cas de résiliation moins de 4 mois avant la foire, la totalité des frais est due. Les frais pour des travaux déjà exécutés sont également dus. CannaTrade.ch SA a le droit de prononcer une résiliation immédiate du contrat, si l'exposant ne respecte pas les délais de paiement. Des acomptes versés restent la propriété de CannaTrade SA et les créances restantes sont dues dans le cadre du contrat conclu. Les stands sont à aménager jusqu'à la veille de la foire. Si l'exposant n'occupe pas le stand jusqu'à ce moment, CannaTrade SA se réserve le droit de disposer de la surface. La location du stand reste néanmoins due. Les coûts pour la réaffectation ou la décoration sont à la charge de l'exposant. Les frais d'inscription d'un sous-exposant qui ne participe pas à la foire, sont tout-de-même dus.

## 6. Annulations / Modifications

CannaTrade.ch SA décline toute responsabilité pour des annulations et des modifications qu'elle ne peut pas influencer. Notamment en cas de force majeure ou suite à des dispositions de la part des autorités. Dans ces cas, il n'y a aucun droit à des réductions ou au remboursement des frais de stand. Si CannaTrade.ch SA décide de son propre gré - c'est-à-dire sans qu'il y ait force majeure ou dispositions des autorités ou des propriétaires - d'annuler la foire ou de la délocaliser et/ou reporter, l'exposant peut annuler sa participation à la foire dans les 10 jours après la réception de la notification correspondante de CannaTrade.ch SA.

*Épidémies/pandémies, situation actuelle par rapport à la Covid: se référer aux informations détaillées sur les options spécifiques d'annulation et de report dans les documents figurant en ligne pour les événements correspondants.*

## 7. Horaires

Les temps de montage, démontage et les heures d'ouverture sont indiqués dans les documents techniques et doivent être respectés.

En particulier, les stands sont à monter resp. aménager jusqu'à la veille de la foire. Il est également interdit de vider le stand avant la fin de la foire.

## 8. Publicité et musique

Tout genre publicité en dehors du stand est seulement possible après l'autorisation explicite de CannaTrade.ch SA; toute publicité non autorisée est éloignée aux coûts de l'exposant par CannaTrade.ch SA. La distribution de matériel promotionnel est uniquement tolérée devant son propre stand.

Il n'est pas permis de faire de la musique au moyen de son propre système audio. La musique de fond dans les halles et la zone extérieure est fournie exclusivement par CannaTrade.ch SA.

## 9. Raccordements électriques

Les raccordements électriques sont installés par CannaTrade.ch SA, les consommateurs qui s'y branchent n'ont pas le droit d'utiliser des lampes ou des appareils plus puissants qu'annoncés. Les boîtes de distribution dans le hall doivent rester libres.

## 10. Sécurité

L'exposant est responsable de la surveillance de son stand pendant la foire et le montage/démontage. CannaTrade.ch SA décline toute responsabilité en cas de perte ou dommages.

### **11. Déchets/nettoyage**

Les exposants s'engagent à éviter des déchets dans la mesure du possible. Des sacs à ordures payants peuvent être achetés. Aucun matériel d'exposant ne doit rester sur place. Les frais d'élimination de déchets oubliés sont à la charge des exposants.

### **12. Badges exposants**

Les badges exposants sont personnels. CannaTrade fournit un badge exposant par 3 m<sup>2</sup> de surface stand (les virgules sont arrondis). Des badges supplémentaires peuvent être acquis au prix d'un ticket business. Veuillez récupérer les badges exposant ainsi que les bracelets au bureau du salon avant le début de la foire. Les bracelets doivent être portés tout au long de la foire et présentés sur demande au personnel de sécurité. Contre remise d'un bracelet coupé, le stand info CannaTrade ou la caisse business peut fournir chaque jour un nouveau bracelet gratuit.

Les sous-exposants ont droit à deux badges par entreprise, des badges supplémentaires peuvent être acquis au prix d'un ticket business.

### **13. Produits et gastronomie**

Les exposants s'engagent à ne pas exposer, vendre ou faire cadeau de substances illégales de n'importe quel genre. En cas d'infraction, le contrevenant sera exclu de la foire et doit supporter les coûts d'éventuels dommages consécutifs. Il n'y a pas remboursement des coûts.

La gastronomie est exclusivement exploitée par CannaTrade.ch SA ou un contractant de CannaTrade.ch SA. La vente et la commercialisation de denrées alimentaires et de boissons pour la consommation sur place sont soumises à une autorisation écrite de CannaTrade.ch SA.

### **14. Filmer et photographeur**

CannaTrade.ch SA a le droit de filmer et de photographier sur le site de l'expo et d'utiliser les images pour des publications propres ou générales. Dans ce contexte, l'exposant renonce à toute objection liée au droit de propriété industrielle, notamment le droit d'auteur et la Loi contre la concurrence déloyale (LCD).

### **15. Défense de fumer**

Il est interdit de fumer dans le hall de l'expo. Il est uniquement permis de fumer dans la zone extérieure. Sur son stand, l'exposant est également responsable du respect de l'interdiction de fumer de la part des visiteurs. Toute infraction est à signaler immédiatement au personnel de l'organisateur. L'exposant répond de tous les dommages que CannaTrade.ch SA subit dues au non-respect de l'interdiction de fumer.

### **16. Assurances et responsabilités**

L'exposant répond exclusivement pour des dommages à des personnes ou des choses, causés par lui-même ou son personnel. CannaTrade.ch SA répond dans le cadre des dispositions juridiques pour des dégâts de tout genre, s'ils ont été prémédités ou causés par négligence, également par son personnel. CannaTrade.ch SA conseille aux exposants de conclure une assurance appropriée.

### **17. Défauts et réclamations**

Toute réclamation doit être signalée dès sa constatation, afin de pouvoir résoudre le problème de suite. Des revendications qui parviennent à CannaTrade.ch SA plus tard que 7 jours après la fin du salon ne peuvent plus être prises en considération.

### **18. Règlement interne**

Suivre les instructions des collaborateurs du propriétaire du hall et de CannaTrade.ch SA. En cas de non-respect des instructions, l'exposant fautif peut-être exclu de la foire sans remboursement des coûts.

### **19. Juridiction**

Le tribunal compétent est le siège de la CannaTrade.ch SA, Lorrainestrasse 13, 3013 Bern (Suisse). La version allemande des conditions générales fait foi. Seul le droit suisse s'applique.

### **20. Organisation**

CannaTrade.ch AG, Lorrainestrasse 13, 3013 Bern (Schweiz)

### **21. Clause de sauvegarde**

Si une clause de ce contrat ou des parties de celui-ci y compris ces dispositions, étaient ou deviendraient invalides ou si le contrat présente des lacunes, la validité des autres dispositions ou de parties de celles-ci n'en sera pas affectée. Les dispositions invalides seraient remplacées par les dispositions légales y relatives. En absence de dispositions, les partenaires contractuels participent à une interprétation resp. adaptation du contrat permettant aux partenaires de réaliser les objectifs fixés – pour autant que licites – de façon comme cela aurait été le cas si la clause invalide ou irréalisable aurait été applicable.